

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN**

Séance du 23 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHE, maire de PLEUBIAN.

Étaient présents : Mrs. MAHE, LE BRIAND, TILLY, MENGUY, HAMON, LE GALL, GICQUEL, PARANTHOEN, BERTHOU, Mmes AMBERT, CORLOUER, LE PARLOUER, BOURGES, L'HOSTIS, LE CABEC.

Absents excusés : Mme DOMERGUE procuration à Mme AMBERT
Mme MORVAN procuration à Mr PARANTHOËN
Mr LEON procuration à Mr LE BRIAND

Absente : Mme BROUDIC

Secrétaire : Mr LE BRIAND

Assistait : Mr LE JUNTER, Secrétaire Général

Membres de référence : 19

Membres ayant pris part à la délibération : 18

Membres en exercice : 19

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL
(5.7)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRE relative à la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale,
VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet en commission départementale le 13/10/2015,
CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'intégration de la CCPL avec la CCHT à LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ,
CONSIDÉRANT l'importance de ce choix pour l'avenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend connaissance de ce projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet,
Décide de participer à la réunion de l'ensemble des élus des communes de la CCPL, organisée le 02/11/2015 à la salle LE SILLON, préalablement à la délibération à prendre sur la future destination de la CCPL, dont la date butoir d'adoption est fixée au 15/12/2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Loïc MAHE



